

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025

Le mercredi 04 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée – régulièrement convoquée le 28 mai 2025 – s'est réunie sous la présidence de Pierre COMOY.

Secrétaire de la séance : Frédéric PREVAUTEL

Présents : Pierre COMOY ; Frédéric PREVAUTEL ; Bernard BOLON ; Sébastien ARNAUD ; Xavière DARMET ; Arcangelo ZANCHETTA

Représentés : Sylvie BOUQUET représentée par Xavière DARMET ; Hortense BODU représentée par Pierre COMOY ; Jean-Marc ROUX représenté par Bernard BOLON

Absente et excusée : Céline ALLOU

Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2025 (secrétaire de séance Arcangelo ZANCHETTA) : Le dit PV est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- SDET : Convention énergétique tarnaise
- Demande d'aide financière à la Communauté de Communes Tarn Agout au titre des fonds de concours : Travaux route de Lagassié : création écluse double
- Demande d'aide financière au département au titre des amendes de police : Travaux route de Lagassié : création écluse double
- Demande d'aide financière à la Communauté de Communes Tarn Agout au titre des fonds de concours : Travaux voiries communales
- Demande d'aide financière à la Communauté de Communes Tarn Agout au titre des fonds de concours : Travaux Eglise (maçonnerie partie arrière, toiture et vitraux)
- Centre de Gestion du Tarn : Convention de délégation de gestion assurance des risques statutaires - contrat groupe 2025-2028
- Communauté de communes Tarn Agout : Délibération concordante : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCTA dans le cadre d'un accord local

Délibérations du conseil :

Adhésion au service d'Accompagnement Energétique Tarnais du SDET (N° DL_2025_018)

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81).
- **Considérant** que la Commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Energie du Tarn (SDET) ;
- **Considérant** que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique ;
- **Considérant** que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études ;
- **Considérant** que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs : à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.
- **Vu** les conditions d'adhésion pour les communes de notre strate de population ;
- **Considérant** l'éventail des choix ci-dessous :
 - Conseil : 100 €/an ;
 - Audit : 200 €/bâtiment
 - Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment (gratuit pour le 1er bâtiment) ;
 - AMO : 200 €/bâtiment ;
 - Suivi post travaux : 100 €/bâtiment ;
 - AMU : 100 €/bâtiment.
- **Considérant** les possibilités de la commune ci-après :
 - Conseil Nombre d'année :
 - Audit Nombre de bâtiments :
 - Photovoltaïque Nombre de bâtiments :
 - AMO Nombre de bâtiments :
 - Post Travaux Nombre de bâtiments :
 - AMU Nombre de bâtiments :

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Garrigues au service AET81 pour la rénovation de la salle des fêtes Saint-Salvy ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET ;
- **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle et participation financière aux études énergétiques comme suit :
 - Conseil : 100 €/an
 - Etude Photovoltaïque : 0 €/bâtiment gratuit pour le 1er bâtiment
 - AMO : 200 €/bâtiment
- **Considérant** le choix de la commune ci-après :
 - Conseil - Nombre d'année : 3 ans
 - Photovoltaïque - Nombre de bâtiments : 1 - Salle des Fêtes Saint-Salvy
 - AMO Nombre de bâtiments : 1 - Salle des Fêtes Saint-Salvy

Délibération : adoptée

Communauté de Communes Tarn Agout : demande de fonds de concours en Investissement - Travaux Eglise (N° DL_2025_022)

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 alinéa V ;
- **Vu** la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) du 24 juin 2013 intitulée : « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOOUT à ses Communes membres » ;
- **Vu** l'exposé de M. le Maire relatif aux travaux à réaliser pour conserver le patrimoine de la Commune et plus précisément l'église de Notre-Dame de l'Assomption ;
- **Vu** la proposition de réaliser lesdits travaux en plusieurs tranches et que la première tranche de travaux concerne : travaux de toiture, de maçonnerie (dont étude de structure) et la restauration des vitraux ;
- **Vu** la délibération n° DL_2023_007 autorisant M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du FDT ;
- **Considérant** que la commune peut solliciter une aide auprès de la CCTA au titre des fonds de concours pour contribuer au financement ;
- **Considérant** le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT En euros	LIBELLE	MONTANT HT En Euros
Diagnostic de structure	15 000.00	FDT 40%	32 067.14
Avenir couverture	23 704.20	CCTA Fonds de concours 7.74%	6 207.00
Travaux de maçonnerie	37 613.64		
Restauration des vitraux	3 850.00	Commune 52.25%	41 893.70
TOTAL	80 167.84	TOTAL	80 167.84

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOOUT un fonds de concours d'un montant de 6 207.00 € pour financer les travaux définis ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Communauté de Communes Tarn Agout : demande de fonds de concours en Investissement - Création d'une écluse double route de Lagassié (N° DL_2025_019)

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 alinéa V ;
- **Vu** la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOOUT à ses Communes membres » ;
- **Considérant** la création d'une écluse double route de Lagassié afin d'améliorer la sécurité des habitations en limite de voirie ;
- **Considérant** que la Commune peut solliciter une aide auprès de la CCTA au titre des fonds de concours pour contribuer au financement desdits travaux ;
- **Considérant** le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT En euros	LIBELLE	MONTANT HT En Euros
EUROVIA	5 805.80	CCTA Fonds de concours 35%	2 032.00
		Amende de Police 30%	1 741.74
		Commune 35%	2 032.06
TOTAL	5 805.80	TOTAL	5 805.80

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT un fonds de concours d'un montant de 2 032.00€ pour financer, en partie, les travaux de sécurisation de la route de Lagassié, tel que précités ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Communauté de Communes Tarn Agout : demande de fonds de concours en Investissement - Travaux de voiries (N° DL_2025_021)

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 alinéa V ;
- **Vu** la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres » ;
- **Considérant** les travaux d'entretien des voiries communales, nécessaires pour maintenir un bon réseau routier sur la Commune ; ces travaux sont essentiellement prévus pour 2025 : chemin de Piquemil – VC9, chemin de Crabenègre – VC3, accès chemin d'En Vincent, accès chemin d'En Puget, route d'En Marc – VC11 ; Rue Font Bressou – VC1 ;
- **Considérant** le montant total des travaux, soit 35 885.89€ HT ;
- **Considérant** que la Commune peut solliciter une aide auprès de la CCTA au titre des fonds de concours pour contribuer au financement desdits travaux ;
- **Considérant** le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT H En euros	LIBELLE	MONTANT HT En Euros
BRESSOLLES TP	35 885.89	Favil 16.72%	6 000.00
		CCTA Fonds de concours 41,55%	14 910.00
		Commune 41.73%	14 975.89
TOTAL	35 885.89	TOTAL	35 885.89

Le conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 14 910.00€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tel que précité ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2025-2028 (N° DL_2025_023)

- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40 ;
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** le courrier en date du 13-02-2024 relatif à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;
- **Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai, attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque ;
- **Vu** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion ;
- **Vu** l'exposé de M. le Maire informant que la Commune doit prendre à sa charge les frais de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.
- **Considérant** que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- **Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du Tarn, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France – gestionnaire courtier – et CNP Assurance – porteur de risque ;
- **Considérant** la proposition de M. le Maire d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé – en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune, en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France – gestionnaire courtier – et CNP Assurance – porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes ;

- **DE CHOISIR** pour la commune de Garrigues les garanties et options d'assurance suivants :

• **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N°1 =

Tous risques 100.% avec franchise de 0 jours par arrêt en maladie ordinaire (Taux 8.75.%);

• **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1 =

Tous risques sans franchise (Taux 1.65 %);

- **DE DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité, et ce jusqu'au terme de celui-ci à savoir jusqu'au 31.12.2028. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agoût dans le cadre d'un accord local (N° DL_2025_024)

M. le Maire expose à l'Assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués – en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article – mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ;
- ou :
- 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A noter que **l'absence de délibération** du conseil municipal **ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local**.

A défaut d'accord local, la composition du Conseil communautaire s'effectuera selon les **règles** dites « **de droit commun** » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire, ainsi que celui attribué à chaque Commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

Ainsi, **par délibération en date du 14 avril 2025**, le Conseil communautaire de la CCTA a proposé de conclure, entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LAVAUUR	10884	17
SAINT-SULPICE-LA- POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT- GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1232	2
AMBRES	1031	2
AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONTCABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVAUUR	265	1
BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUGOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
TOTAL DES SIEGES REPARTIS		54

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 I.-2°;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025 proposant la « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans le cadre d'un accord local ».
- **Considérant** la nécessité de déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire dans la perspective des élections municipales en 2026;
- **Considérant** que la validation de l'accord local proposé par la délibération susvisée du Conseil communautaire requiert l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que décrite plus haut ;
- **Entendu** l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ;
- **D'HABILITER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération : adoptée

Demande d'aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police au Département pour la création d'une écluse double route de Lagassié (N° DL_2025_020)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'exposé de M. le maire précisant que la zone 30 définie sur la route de Lagassié ne suffit pas à la sécurisation de ce hameau et que la circulation est de plus en plus importante sur cette voie, il propose la création d'une écluse double route de Lagassié afin d'améliorer la sécurité des lieux;
- **Considérant** que la commune peut solliciter le Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants ;
- **Considérant** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT En euros	LIBELLE	MONTANT HT En Euros
EUROVIA	5 805.80	CCTA Fonds de concours 35%	2 032.00
		Amende de Police 30%	1 741.74
		Commune 36%	2 032.06
TOTAL	5 805.80	TOTAL	5 805.80

Le Conseil ainsi informé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les Communes de moins de 10000 habitants, pour la création d'une écluse double route de Lagassié ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôt la séance de ce Conseil à 21h55.

Pierre COMOY
Président de séance

Frédéric PREVAUTEL
Secrétaire de séance